

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

SOCODEC EXCO SA

21 AV. ALBERT CAMUS - IMMEUBLE "LES COLONNES"
RD POINT DE L'EUROPE - BP 16 601
21066 DIJON CEDEX

V/REF :
N/REF : 95 B 202 / A-604

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 22/02/2001, SOUS LE NUMERO A-604,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/12/2000

CHANGEMENT DE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE

SOCODEC EXCO
SOCIETE ANONYME
21 AVENUE ALBERT CAMUS, RDT-POINT DE L'EUROPE
IMMEUBLE "LES COLONNES"
21000 DIJON

R.C.S DIJON 400 726 048 (95 B 202)

LE GREFFIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be "L. P. ...", written over the stamp.

S.A. SOCODEC EXCO

Société anonyme au capital de 1.308.013 €

Siège social : Immeuble « Les Colonnes » - Rond-Point de l'Europe

21 Avenue Albert CAMUS - 21000 DIJON

400.726.048 RCS DIJON

**CERTIFIÉ
A L'ORIGINAL**

22 FEV. 2001

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2000

L'an deux mil, le quinze décembre, à huit heures trente, les membres du conseil d'administration de la société anonyme "SOCODEC EXCO", au capital de 1.308.013 €, dont le siège social est à DIJON (21000) – Rond-Point de l'Europe – 21 Avenue Albert Camus, se sont réunis sur convocation du Président, audit siège.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Jean-Noël PAROT, Président du Conseil d'administration
- M. Pierre VIEILLARD, Administrateur, Directeur général
- M. Yves PERRIGOT, Administrateur, Directeur général
- M. Frédéric GORECKI, Administrateur

Monsieur Gérard CORNUOT, commissaire aux comptes, est excusé.

Le conseil, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Puis, le Président aborde les différents points inscrits à l'ordre du jour :

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Monsieur Jean-Noël PAROT expose que, pour des raisons personnelles, il ne désire plus exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration.

En conséquence, il demande au conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement à compter du 1^{er} janvier 2001.

Le conseil accepte cette démission et remercie son président pour les services qu'il a rendus à la société tout au long de l'exercice de son mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Pierre VIEILLARD en qualité de président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur, et ce à compter du 1^{er} janvier 2001.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Pierre VIEILLARD déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le président du conseil

d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Il peut en outre déléguer ses pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Du fait de la nomination de Monsieur Pierre VIEILLARD en qualité de Président du conseil d'administration, le conseil décide de nommer Monsieur Jean-Noël PAROT au poste de Directeur Général devenu ainsi vacant, pour toute la durée de ses fonctions d'administrateur, et ce à compter du 1^{er} janvier 2001.

Dans le cas où Monsieur Pierre VIEILLARD viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, Monsieur Jean-Noël PAROT conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Jean-Noël PAROT déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, Monsieur Jean-Noël PAROT, directeur général, est investi des mêmes pouvoirs que le Président du conseil d'administration pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à neuf heures trente, et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et un administrateur.